

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_108\_2023-DE

**S2LO**

JH/MB

OBJET

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder l'usufruit de la marque « Brie de Montereau » à la Société Publique Locale (SPL) « Montereau, Porte de Paris » - Abrogation de la délibération municipale n° D\_44\_2018 du 26 mars 2018**

DATE  
D'AFFICHAGE

04 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

23

votants

22

N° D\_108\_2023 (Service des Affaires Juridiques – Pôle Marchés Publics)

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 27 juin deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme MEUNIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme IN représentée par M. BELEK, Mme LACHEMI représentée par M. REGUIG, M. MALONGA représenté par Mme CORNEILLAN, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, M. MONIER représenté par M. ESPARRAGA, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

Absents : M. CHERON, Maire, Mme CHOISY, M. ESPARRAGA, M. LEMOINE.

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

~~~~~

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. DERVILLEZ**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu la délibération municipale n°D\_44\_2018 du 26 mars 2018,

La Ville est propriétaire de la marque « Brie de Montereau », déposée en couleurs à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) le 25 novembre 2010 (BOPI 2010-51) et enregistrée le 1<sup>er</sup> avril 2011 sous le numéro national 3785977 (BOPI 2011-13) dans la classe de produits n°29, et de la marque française semi-figurative n°4896496 déposée le 5 novembre 2019 en classe 29.

Dans le cadre de sa politique de protection et de promotion de la marque de ce produit local, la Ville souhaite en céder l'usufruit à la Société Publique Locale (SPL) « Montereau, Porte de Paris ».

Ainsi le droit de propriété relative à la marque susmentionnée sera divisé comme suit :

- La nue-propriété pour la ville de Montereau-Fault-Yonne ;
- L'usufruit pour la Société Publique Locale (SPL) « Montereau, Porte de Paris ».

.../...

Les modalités contractuelles de cette cession sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

**M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (1 contre : Mme ZAIDI), M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY, ne prennent pas part au vote.

- D'abroger la délibération municipale n°D\_44\_2018 du 26 mars 2018
- D'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*James* *Albouy*.

James CHÉRON